

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le 5 avril 2022 à 19h00, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Présents : GICQUEL Erwan, BOUTANT Éric, COLINEAUX Huguette, RIAUD Monique, COUEDIC Bertrand, DAVALO MALINGE Myriam, DEFONTAINE Cécile, THETIOT Laurence, Stéphane MAILLARD (arrivée 19h07), Jean-Marie PLANTARD.

Absents excusés : BONNO Jacques (donne pouvoir à PLANTARD Jean-Marie), DAVALO Jean-François, DUBOIS Marie-Annick,

Secrétaire de séance : RIAUD Monique

=====

N°2022/04/01 - Approbation des comptes de gestion dressés par le trésorier (Budgets principal, assainissement et lotissement du Pontet)

Invité M. BIORET David, comptable public de la trésorerie de MALESTROIT.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal, du service assainissement et du lotissement du Pontet de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2022/04/02 - Approbation des comptes administratifs 2021

Invité M. BIORET David, comptable public de la trésorerie de MALESTROIT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le détail des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2021 figurant aux comptes administratifs du budget principal, du service assainissement et du budget annexe du « Lotissement du Pontet ». Il soumet ces comptes à l'approbation de l'assemblée.

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance avant le vote.

Le conseil municipal, hors la présence de M. le Maire, après un vote à main levée (10 voix pour),

- **approuve** les comptes administratifs et arrête les résultats définitifs de l'exercice 2021 :

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement	Reports
Dépenses	654 115,55	253 645,89	303 590,00
Recettes	815 735,00	437 910,08	72 650,00
Résultat de l'exercice	161 619,45	184 264,19	-230 940,00
Résultat reporté 2020	230 225,53	-5 699,28	
Résultat de clôture 2021	391 844,98	178 564,91	-230 940,00

Service assainissement

	Exploitation	Investissement	Reports
Dépenses	37 628,97	26 984,21	0,00
Recettes	44 566,54	34 385,43	0,00
Résultat de l'exercice	6 937,57	7 401,22	0,00
Résultat reporté 2020	3 218,73	-5 384,91	
Résultat de clôture 2021	10 156,30	2 016,31	0,00

Lotissement du Pontet

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	286 089,27	145 368,44
Recettes	238 438,49	192 906,54
Résultat de l'exercice	-47 650,78	47 538,10
Résultat reporté 2020	-48 476,45	-12 669,23
Résultat de clôture 2021	-96 127,23	34 868,87

N°2022/04/03 - Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2021

Invité M. BIORET David, comptable public de la trésorerie de MALESTROIT.

Le conseil municipal,

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement 2021	178 564,91 €
Compte tenu des restes à réaliser en investissement	
Dépenses	303 590,00 €
Recettes	72 650,00 €
Solde	-230 940,00 €

décide d'affecter le résultat constaté au titre de l'exercice 2021 d'un

montant de **391 844,98 €**

de la façon suivante :

section d'investissement	52 375,09 €	au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement.
section de fonctionnement	339 469,89 €	en report à nouveau.

N°2022/04/04 – Service Assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2021

Invité M. BIORET David, comptable public de la trésorerie de MALESTROIT.

Le conseil municipal,

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement 2021	2 016,31 €
Compte tenu des restes à réaliser en investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	0,00 €

décide d'affecter le résultat constaté au titre de l'exercice 2021 d'un

montant de **10 156,30 €**

de la façon suivante :

section d'investissement	2 016,31 €	en report à nouveau.
section de fonctionnement	10 156,30 €	en report à nouveau.

N°2022/04/05 – Lotissement du Pontet - Affectation des résultats de l'exercice 2021

Invité M. BIORET David, comptable public de la trésorerie de MALESTROIT.

Le conseil municipal,

En l'absence de restes à réaliser,

Décide que l'excédent d'investissement d'un montant de **34 868,87 €** sera repris au budget 2022 au compte R 001,

Décide que le déficit de fonctionnement d'un montant de **96 127,23 €** sera repris au budget 2022 au compte D 002.

N°2022/04/06– Taux d'imposition 2022

Invité M. BIORET David, comptable public de la trésorerie de MALESTROIT.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023. **Pour mémoire, le taux 2019 de la commune reconduit en 2022 est de 12,88 %.**

A partir de 2021, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune s'est donc vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan), qui, additionné au taux communal de TFB 2020 (14,68 %), a donné le nouveau taux communal 2021 (30,54 %), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2022 comme en 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

En 2021, la commune avait décidé de faire évoluer son taux TFB de 0,6% comme suit :

TFB : de 29,94% à 30,54 %

Le taux TFNB est resté fixé à 40,55%

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur l'année 2022

TAXES MÉNAGES	<i>Pour mémoire</i> 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.55 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité

- Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 30.54 %
- Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 40.55 %

N°2022/04/07– Vote des budgets primitifs 2022

Invité M. BIORET David, comptable public de la trésorerie de MALESTROIT.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des prévisions budgétaires en dépenses et en recettes du budget principal et des budgets annexes, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs 2021.

Les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Budget principal

Section de fonctionnement	1 050 000 €
Section d'investissement	750 000 €

Service Assainissement

Section d'exploitation	50 000 €
Section d'investissement	28 500 €

Lotissement du Pontet

Section de fonctionnement	322 078.78 €
Section d'investissement	166 810.42 €

N°2022/04/08 – Fixation des modalités et de la durée d'amortissement des immobilisations – Budget principal

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122.21 et L2122-22 ;
Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L.2321-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le barème indicatif établi par la DGFIP ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, l'amortissement des biens n'est pas obligatoire. Mais que pour permettre un meilleur suivi de la dépréciation de l'actif, il convient de déterminer leurs durées d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve les durées des amortissements des immobilisations pour le budget principal régi par la M14 telles que présentées ci-dessous,
- Précise que les biens acquis pour un montant de 500€ TTC seront amortis en une seule année.

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	<i>Immobilisations incorporelles</i>	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'étude non suivi de travaux	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	logiciels	2 ans
	<i>Immobilisations corporelles</i>	
2152	Installations de voirie	10 ans
2153	Réseaux divers	20 ans
21571	Matériel roulant	8 ans
2158	Matériel et outillage technique	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

M. le Maire est chargé du dossier et est autorisé à signer les documents s'y rapportant.

Informations diverses

-Eric BOUTANT, 1^{er} adjoint, cède la parole à Myriam DAVALO MALINGE afin qu'elle présente le support de communication qui tous les éléments/atouts de la commune : services, commerces, écoles. Il sera remis lors de journée « des nouveaux arrivants », le 1^{er} mai.

Ce document pourra également être remis par l'agent d'accueil, lorsqu'un nouvel habitant se présentera à la mairie

Eric BOUTANT informe le conseil que la lettre d'information est toujours en cours de rédaction.

-Huguette COLINEAUX, 2^{ème} adjointe informe l'assemblée qu'une commission cadre de vie aura lieu le 3 mai 2022 Pour rappel, la Journée citoyenne a été fixée au 31 mai. Une liste de tâche a été arrêtée. Cependant, il encore temps de transmettre vos idées.

Signature des membres présents

GICQUEL Erwan	BOUTANT Éric	COLINEAUX Huguette
BONNO Jacques <i>Absent excusé</i>	RIAUD Monique	DUBOIS Marie-Annick <i>Absent excusé</i>
COUEDIC Bertrand	DAVALO Jean-François <i>Absent excusé</i>	DAVALO MALINGE Myriam
DEFONTAINE Cécile	THETIOT Laurence	MAILLARD Stéphane
PLANTARD Jean-Marie		